

Séance spéciale du 29 octobre 2007

Le conseil de la Ville de Lévis siège en séance spéciale ce vingt-neuvième jour du mois d'octobre deux mille sept, à dix-neuf heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald (Lévis).

Sont présents: les membres du conseil Jean-Pierre Bazinet, Jean-Claude Bouchard, Jean-Luc Daigle, Isabelle Demers, Guy Dumoulin, Jean Girard, André Hamel, Ann Jeffrey, Philippe Laberge, Anne Ladouceur, Alain Lemaire, Dominique Maranda, Robert Maranda et Simon Théberge formant quorum sous la présidence de la mairesse Danielle Roy Marinelli.

Est absent : le membre du conseil Nicole Larouche.

Assistent à la séance : Marlyne Turgeon, assistante greffière et Jean Dubé, directeur général.

CV-2007-10-32

Période de questions

Environ 35 personnes assistent à la séance. Personne ne prend la parole.

CV-2007-10-33

Avis à l'Office national de l'énergie concernant le projet AccèsEst de Gazoduc Trans Québec et Maritimes

Réf. : [DEV-DEC-2007-151](#)

ATTENDU le projet de construction d'un gazoduc pour le transport de gaz naturel à partir du territoire de la municipalité de Cacouna jusqu'au territoire de la ville de Lévis (secteur Saint-Nicolas) ;

ATTENDU QUE ce projet est assujéti au processus fédéral d'évaluation environnementale ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Philippe Laberge
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'entériner l'avis sur le document intitulé « Portée et directive détaillée de l'évaluation environnementale en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale - Projet AccèsEst de Gazoduc TQM », tel qu'il est annexé à la présente résolution et de le transmettre à l'Office national de l'énergie.

[Annexe](#)

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-10-34

Vente d'une partie du lot 3 704 361 du cadastre du Québec à Les Entreprises G. Pouliot ltée (extrémité sud du prolongement de la rue Jean-Marchand, secteur Lévis)

Réf. : [DEV-DEC-2007-119](#)

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Bouchard
Appuyé par la conseillère Anne Ladouceur

De vendre à Les entreprises G. Pouliot ltée une partie du lot 3 704 361 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 12 420 mètres carrés, telle qu'elle est montrée sur le plan annexé à la fiche de prise de décision DEV-DEC-2007-119 (parcelle D), au prix de 5,92034 \$ le mètre carré, plus taxes si applicables, pour un revenu estimé à 73 530,68 \$, plus taxes si applicables, et aux autres conditions apparaissant à l'offre d'achat annexée à cette fiche de prise de décision, sous réserve que le délai de construction de 12 mois prévu à l'article 4.1.5 de cette offre d'achat débute plutôt à compter de la fin des travaux de prolongement de la rue Jean-Marchand (secteur Lévis), d'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document à cet effet et

d'affecter le produit net de la vente de ce terrain à la réserve financière pour fins de développement du territoire.

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-10-35

Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 577 de l'ex-Municipalité de Pintendre (service de crémation pour animaux)

Réf. : [AGR-2007-059](#)

ATTENDU QU'une copie du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 577 de l'ex-Municipalité de Pintendre a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE l'assistante greffière mentionne que ce règlement a pour objet:

- de prévoir que la grille des spécifications peut référer à un usage qui n'est pas spécifiquement mentionné dans les classes d'usages;
- de créer la zone 219 A à même une partie de la zone 210 A et d'autoriser dans cette zone les mêmes usages que ceux autorisés dans la zone 210 A ainsi qu'un seul endroit destiné à un service de crémation pour animaux de compagnie et animaux qui se reproduisent à l'état sauvage, tout en limitant la superficie de terrain destinée à un tel usage à 250 mètres carrés ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Ann Jeffrey
Appuyé par le conseiller Simon Théberge

D'adopter le Règlement RV-2007-06-71 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 de l'ex-Municipalité de Pintendre, sans changement par rapport au second projet de règlement adopté par la résolution CV-2007-09-52.

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-10-36

Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 577 de l'ex-Municipalité de Pintendre (maison mobile)

Réf. : [AGR-2007-060](#)

ATTENDU QU'une copie du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 577 de l'ex-Municipalité de Pintendre a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE l'assistante greffière mentionne que ce règlement a pour objet de permettre, dans la zone 109 A, l'agrandissement d'une maison mobile dérogatoire et protégée par droits acquis par l'ajout d'une fondation respectant les dimensions actuelles du bâtiment avec la possibilité d'aménager un sous-sol habitable ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Ann Jeffrey
Appuyé par le conseiller Robert Maranda

D'adopter le Règlement RV-2007-06-72 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 de l'ex-Municipalité de Pintendre, sans changement par rapport au second projet de règlement adopté par la résolution CV-2007-09-55.

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-10-37

Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis (rue l'Hébreux)

Réf. : [AGR-2007-061](#)

ATTENDU QU'une copie du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE l'assistante greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'agrandir la zone Hc 16-86 à même une partie de la zone Hf 16-67 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Simon Théberge
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Bouchard

D'adopter le Règlement RV-2007-06-73 modifiant le Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis, sans changement par rapport au second projet de règlement adopté par la résolution CV-2007-09-53.

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-10-38

Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage no 513 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon (agrandissement de la zone Cb-7, route Lagueux)

Réf. : [AGR-2007-064](#)

ATTENDU QU'une copie du Règlement modifiant le Règlement de zonage no 513 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE l'assistante greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'agrandir la zone commerciale Cb-7 à même une partie de l'actuelle zone commerciale Cb-5 et une partie de l'actuelle zone résidentielle Ra-5 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Philippe Laberge
Appuyé par la conseillère Dominique Maranda

D'adopter le Règlement RV-2007-06-74 modifiant le Règlement de zonage no 513 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon, sans changement par rapport au second projet de règlement adopté par la résolution CV-2007-09-51.

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-10-39

Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 200 de l'ex-Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville (écran tampon)

Réf. : [AGR-2007-065](#)

ATTENDU QU'une copie du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 200 de l'ex-Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE l'assistante greffière mentionne que ce règlement a pour objet de modifier les normes concernant l'aménagement d'un écran tampon dans les zones C-412 et C-413 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Bazinet

D'adopter le Règlement RV-2007-06-75 modifiant le Règlement de zonage numéro 200 de l'ex-Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville, sans changement par rapport au second projet de règlement adopté par la résolution CV-2007-09-50.

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-10-40

Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro V90-610 de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome (hauteur des bâtiments complémentaires)

Réf. : [AGR-2007-066](#)

ATTENDU QU'une copie du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro V90-610 de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE l'assistante greffière mentionne que ce règlement a pour objet de définir le mode de calcul de la hauteur d'un bâtiment complémentaire isolé situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et de fixer à 5 mètres la hauteur maximale d'un tel bâtiment ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Bazinet
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'adopter le Règlement RV-2007-06-76 modifiant le Règlement de zonage numéro V90-610 de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome, sans changement par rapport au second projet de règlement adopté par la résolution CV-2007-09-49.

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-10-41

Adoption du Règlement modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald (hauteur des habitations unifamiliales isolées et jumelées)

Réf. : [AGR-2007-067](#)

ATTENDU QU'une copie du Règlement modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE l'assistante greffière mentionne que ce règlement a pour objet de modifier les normes relatives à la hauteur d'une habitation unifamiliale isolée ou jumelée dans toutes les zones où de telles habitations sont autorisées ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Daigle
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'adopter le Règlement RV-2007-06-77 modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald, sans changement par rapport au second projet de règlement adopté par la résolution CV-2007-09-48.

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-10-42

Adoption du Règlement modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald (stationnement)

Réf. : [AGR-2007-068](#)

ATTENDU QU'une copie du Règlement modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE l'assistante greffière mentionne que ce règlement a pour objet de modifier les normes concernant le stationnement dans les zones 104, 327, 405, 412, 428, 452, 467, 623, 630, 641, 643, 646, 647 et 670 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Bazinet
Appuyé par le conseiller Jean-Luc Daigle

D'adopter le Règlement RV-2007-06-78 modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald, sans changement par rapport au second projet de règlement adopté par la résolution CV-2007-09-47.

Adoptée à l'unanimité

CV-2007-10-43

Adoption du Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé

Réf. : [URBA-2007-129](#)

ATTENDU QUE la Ville de Lévis doit adopter un règlement édictant un schéma d'aménagement et de développement révisé en remplacement des parties des schémas d'aménagement des ex-Municipalités régionales de comté des Chutes-de-la-Chaudière et de Desjardins applicables sur son territoire ;

ATTENDU QU'à la suite des consultations publiques tenues les 18, 23, 24 et 26 avril 2007, la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement de la Ville a procédé à l'analyse des divers commentaires exprimés et recommandé des modifications au second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé adopté le 5 février 2007, lesquelles ont été intégrées à la version finale du schéma et ses annexes ;

ATTENDU QU'une copie du Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE l'assistante greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'édicter un schéma d'aménagement et de développement révisé ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Daigle
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'adopter le Règlement RV-2007-06-79 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé accompagné des documents mentionnés à l'article 7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

D'entériner l'argumentaire concernant l'ajout de 16 zones dans les aires de consolidation urbaine, tel qu'il est joint en annexe à la présente résolution et de transmettre ce document au ministère des Affaires municipales et des Régions.

La mairesse appelle le vote.

Ont voté pour : les membres du conseil de la Ville Jean-Pierre Bazinet, Jean-Luc Daigle, Isabelle Demers, Guy Dumoulin, Jean Girard, André Hamel, Ann Jeffrey, Philippe Laberge, Anne Ladouceur, Alain Lemaire, Dominique Maranda, Robert Maranda, Simon Théberge ainsi que la mairesse Danielle Roy Marinelli.

A voté contre : le membre du conseil de la Ville Jean-Claude Bouchard.

[Annexe](#)

Adoptée à la majorité

CV-2007-10-44

Présentation du schéma d'aménagement et de développement révisé

Robert Cooke, directeur de l'Urbanisme et des arrondissements, Julie Tremblay, directrice adjointe de l'Urbanisme et des arrondissements, Jean Côté, conseiller en urbanisme à la direction de l'Urbanisme et des arrondissements et Pierre Asselin, urbaniste, chez Daniel Arbour & associés, présentent le schéma d'aménagement et de développement révisé.

CV-2007-10-45

Période d'intervention des membres du conseil

Aucun membre du conseil de la Ville ne prend la parole.

CV-2007-10-46

Période de questions

Deux personnes posent des questions et émet des commentaires.

CV-2007-10-47

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Anne Ladouceur
Appuyé par le conseiller Philippe Laberge

De lever la séance à 20h35.

Adoptée à l'unanimité

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante greffière
